



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°9



87

Septembre 2022

Dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales - « PEC résilience »

Ce dispositif concerne les structures fortement impactées par les conséquences de la guerre en Ukraine. Il s'inscrit dans le cadre du plan de résilience et concerne **toutes les exploitations agricoles** quel que soit leur système de production. Le formulaire de demande doit impérativement être transmis à la caisse de la MSA du Limousin à l'adresse postale unique : **MSA du LIMOUSIN, 1 Impasse Sainte-Claire 87041 LIMOGES CEDEX** ou bien à l'adresse mail suivante : **recouvrement_contentieux.blf@limousin.msa.fr**

Dossier complet à transmettre au plus tard le 12 octobre 2022

Toutes les informations utiles en cliquant sur le lien suivant :

<https://limousin.msa.fr/lfp/web/msa-limousin/crise-ukraine-mesures-de-soutien-aux-employeurs-et-exploitants-agricoles>

Quels sont les critères d'accès au dispositif exceptionnel « PEC résilience » ?

Pour être éligible au dispositif, vous devez avoir des difficultés de trésorerie impliquant des difficultés à régler vos cotisations sociales, **supporter des surcoûts** du fait de la hausse des prix survenue en conséquence de la guerre en Ukraine **d'au moins 50%** sur la période du 1er mars au 30 septembre 2022 au plus tard, par rapport à 2021.

Articulation du dispositif « PEC résilience » et aide « alimentation animale »

Le cumul de cette prise en charge par la MSA avec l'aide à l'alimentation animale est possible à condition de justifier pour cette prise en charge d'une augmentation de charges sur d'autres postes que les charges d'alimentation animale. C'est pourquoi vous devez renseigner soit la **« section 1 » du formulaire** si vous demandez uniquement la prise en charge de cotisations (PEC), soit la **« section 2 » du formulaire** si en complément de la demande de PEC, vous bénéficiez par ailleurs de l'aide à l'alimentation animale.

**Les éléments de votre demande doivent être certifiés par un tiers :
comptable, centre de gestion agréé, association de gestion et de comptabilité.**

**Contacts DDT de la Haute-Vienne : 05 19 03 21 31 ou 05 19 03 21 21
cf la lettre Actu-Agri n°6 envoyée le 1^{er} juillet 2022.**